

REUNION DU VENDREDI 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt juin, à 18 h 30 mn, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Samuel DUMAS, Maire.

Etaient présents : Samuel DUMAS, Maire, Catherine LEVEQUE, 1^{er} Adjoint, Pierre-Yves LE BERRE, 2^{ème} Adjoint, Monique FERRUT, Pascal FREMONT, Arnaud TRIOMPHE, Alice MASSOT, Florence VAN DEN BUSSCHE, Christophe TERTRE, Corinne DURAND Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Jean-Marc SAVIGNY

Monsieur Pascal FRÉMONT a été élu secrétaire.

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEUR SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Procès verbal ci-contre

2014-30

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Bayeux Intercom, lors du Conseil Communautaire du 27 mai 2014, a fixé la composition de la nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Cette commission, prévue par la réglementation, est indispensable car elle a vocation à proposer le montant des versements des attributions de compensation dans le cadre des transferts de compétences et elle doit permettre la représentation de chaque commune de l'Intercom.

La Commission sera composée de 64 membres désignés par les conseils municipaux avec une répartition identique à celle du conseil communautaire. Pour mémoire :

- Communes jusqu'à 500 habitants : 1 représentant ;
- Communes de 501 à 1500 habitants : 2 représentants ;
- Communes à partir de 1501 habitants : 3 représentants ;
- Communes de plus de 10 000 habitants : un tiers des membres.

Il y a lieu de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges prévue par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Un représentant est à désigner.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Samuel DUMAS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Samuel DUMAS en tant que représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIVERS

► Le référent OPAH de la commune est Mme Corinne DURAND.

Vu et vérifié par le Maire,
Samuel DUMAS